

CHASSER

— en Ile-et-Vilaine —

Assemblée Générale 2023



Fédération Départementale des Chasseurs d'Ile-et-Vilaine



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE-ET-VILAINE

Numér©
72
Mars 2023

Commission Sécurité
Suivi Faisans par GPS

DÉGÂTS
Grands Gibiers

FABRIQUÉ EN FRANCE

Emmanuel HENON
Fabricant de pièges et agrainoirs

NOUVEAUTÉ

MIRADOR

NOUVEAUTÉ

CAISSE À CHIENS ALU

NOUVEAUTÉ

TABLE DECOUPE GIBIER

HENON
le fabricant du piège PBR INOX

Tous nos articles en vente sur
www.pieges-henon.com

Reconnus pour leur **EFFICACITÉ** et leur **ROBUSTESSE** !

Zone du Littoral - Rue de la Laiterie
BP 34 - 62180 VERTON
Tél. : 03 21 89 59 70
Fax : 03 21 94 85 45
contact@pieges-henon.com

GRAND PARQUET FONTAINEBLEAU

13-14 MAI 2023

NATURE & VENERIE
en fête

UN WEEK-END EN FAMILLE INCONTOURNABLE
CHASSE, NATURE, TROMPES ET PRODUITS DU TERROIR
2500 chiens . 150 chevaux . Spectacles et démonstrations inédits
Grand village exposants & produits du terroir / Restaurations sur place
Tarifs 10€, gratuit pour les - de 10 ans

NOUVEAUTÉ
Anne-Gaëlle BERTHO

Régionale d'élevage du Club du Chien d'Ordre . Régionale du Jack Russel . Chiens d'arrêt .
Chiens de Berger . Club des Fox Terrier et autres terriers (CFATDT)
Championnat de France du Cheval de Chasse . Baptême poneys . Amazones
Spectacles équestres . Trompes de chasse . Attelages . Archerie . Fauconnerie
Présentation d'équipage de chasse à courre . Cross des équipages
A Concours de tirs et de trompes . Messe de Saint Hubert . Spectacle semi nocturne
Tarifs 10€, gratuit pour les - de 10 ans
Pierre-François PRIOLUX 06 07 42 27 46 . rallyetempete@gmail.com

ABONNEZ-VOUS

1an pour 3,06 €*

BULLETIN D'ABONNEMENT

Nom.....

Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....

Ville.....

EN NOUS RETOURNANT CE BULLETIN À : Maison de la Chasse - Beauregard - 35630 St-Symphorien

Chaque numéro est en vente au prix unitaire de 1,53 €
(frais de port inclus pour la France métropolitaine).

Numéro de permis

10 empty circles for the permit number.

Signature

☐ Règlement par chèque à l'ordre de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

*Tarif licenciés valable pour la France métropolitaine.

Rappels importants

Rejoignez votre Fédération sur Facebook.

Toute l'actualité en temps réel :

Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

Marais noir de Saint Coulban

Suivi Faisans - Biodiversité

Plan de Chasse grand gibier

Les bracelets grand gibier non utilisés doivent être restitués à la Fédération avant le 15 avril 2023

Office Français de la Biodiversité - OFB

OFB - Direction régionale Bretagne - 84 rue de Rennes - 35510
CESSON-SEVIGNE- 02 23 45 06 06 - dr.bretagne@ofb.gouv.fr

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Association agréée au titre de la protection de l'environnement
Accueil public et standard téléphonique les lundi, mardi, jeudi et
vendredi de 9 h à 17 h 15

Maison de la Chasse :

Beauregard - 35630 Saint-Symphorien - Tél. : 02 99 45 50 20
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

SOMMAIRE

Assemblée Générale	4
Infos Nationales.....	8
Infos Locales	9



Associations	20
Petites annonces	23

Directeur de la publication : André Douard.

Responsable de la rédaction : Patrick Lahaye
et les membres de la commission communication.

Ont également collaboré à ce numéro :
FDC 35 (personnels administratif et technique).

Photo de couverture : FDC35 - David Tannoux

Crédits Photos : Fédération des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine, Fédération Nationale des
Chasseurs, Services Techniques des Fédérations
Départementales de Chasse et Dominique Gest.

Publicités : Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Contact : S. Legros - Tél. : 02 99 45 50 20

E-mail : fdc35@fdc35.com

Abonnements (deux numéros par an) :

Prix au numéro : 1,53 euros

Abonnement annuel : 3,06 euros

FDC 35 - Maison de la chasse

Service Abonnement Beauregard
35630 Saint-Symphorien

Création et maquette : ATIMCO Combours

Rédaction : FDC35

Impression : ATIMCO Combours

Tirage : 12 200 exemplaires

Édito

Cette saison 2023, que nous préparons, subira directement les affres des nombreuses discussions liées aux enjeux nationaux de tous genres issus de la saison 2022 durant laquelle nous avons subi de très nombreuses attaques par nos adversaires.

La stigmatisation médiatique dont nous avons été l'objet a battu des records. Nous avons fait la une de la presse écrite et audiovisuelle pendant des semaines, nous laissant penser que la chasse était l'enjeu politique primordial pour faire le bonheur des français !

La télévision, la presse écrite, rien d'autre à raconter, c'est époustouflant quant on connaît toutes les inquiétudes quotidiennes de nos concitoyens.

Pour autant, que retenir de 2022 à part le buzz médiatique ? Tout d'abord retenons le plan sécurité présenté par la Secrétaire d'Etat et ses 14 mesures. Certes la sécurité à la chasse, nous sommes tous convaincus de son intérêt, nous venons à la chasse pour vivre une excellente journée et cela passe bien évidemment par le respect des consignes dans l'intérêt de tous, c'est évident.

Les politiques, aujourd'hui, dans un souci de faire valoir, s'approprie le sujet à qui mieux mieux, en proposant des lois. Que faut-il en attendre ?

En tout cas, cela nous amène à la plus grande vigilance tant en termes de sécurité qu'en suivi de ces futurs textes.

Autre point cette fois-ci, en ce début d'année des accords signés avec la profession agricole et les ministères de la Transition écologique et Agriculture. Ces accords prévoient comme objectif une diminution de 20 à 30 % des dégâts du grand gibier dans le pays et pour ce faire, mettent en place une boîte à outils avec toute une batterie de mesures que chaque fédération de chasse pourra utiliser ou pas. Vaste dilemme !

Certaines de ces mesures semblent difficiles à mettre en place dans notre département, pour autant nous les étudierons et les soumettrons à votre réflexion, mais en termes de dégâts et de ses financements, l'urgence est réelle, c'est indéniable. L'Etat a mis en place un plan d'actions pour les deux années à venir afin de revoir le financement des dégâts devenu obsolète ; pour autant, l'objectif de réduction devra être atteint.

Les deux thématiques devront être affinées et nécessiteront des précisions législatives et réglementaires. Un projet de loi présenté par le Sénateur Chaize pourra peut-être servir de support pour nous apporter des précisions, au moins en termes de sécurité.

Dernier point, une énième proposition de loi sur la chasse du dimanche à l'heure où j'écris ces lignes.

2023 sera encore un exercice attendu et assurément lourd de conséquence pour le monde de la chasse, qui sera certainement loin d'être un long fleuve tranquille.

A bientôt.

André DOUARD

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale 2022

Cette Assemblée s'est tenue le 23 avril 2022.

Afin de vous informer avec un maximum de précisions, le Procès-verbal de l'Assemblée Générale 2022 est disponible sur notre site internet www.fdc35.com, rubrique votre Fédération. Il est également disponible :

- En le consultant au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.
- Par expédition avec la Poste contre une enveloppe au format A4 à votre adresse et timbrée au tarif de 4 €.
- En le recevant par mail gratuitement.

Comptes d'exploitation, Bilan et Budget.

Ce budget ainsi que les comptes d'exploitations sont présentés en réunions de secteurs et pour adoption lors de l'Assemblée générale du 15 avril 2023

Fédération Départementale des Chasseurs

Budget du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 par section analytique

CHARGES	FDC35	DEGATS	ECO CONTRIBUTION	CONSOLIDE
Achats	154 710	468 641	0	623 351
Services extérieurs	90 550	2 691	0	93 241
Autres services extérieurs	233 911	52 403	0	286 314
Impôts et taxes	25 850	0	0	25 850
Charges de personnel	830 818	134 104	44 457	1 009 379
Autres charges de gestion courante	47 326	4 500	0	51 826
Charges exceptionnelles	500	500	0	1 000
Dotations amortissements	213 025	2 437	0	215 462
Impôts sur les bénéfices	5 693	0	0	5 693
Total charges	1 602 383	665 276	44 457	2 312 116
PRODUITS				
Prestations et autres produits	225 787	636 184	0	861 971
Subventions fonctionnement	9 500	0	44 457	53 957
Cotisations fédérales et autres	1 244 585			1 244 585
Produits financiers	54 830			54 830
Produits exceptionnels	36 481			36 481
Total produits	1 571 183	636 184	44 457	2 251 824
RÉSULTATS	-31 200	-29 092	0	-60 292
Imputation Réserve	31 200	29 092		
RÉSULTATS	0	0	0	0

Compte de résultat 2021/2022 - par section analytique

	FDC35 juin 2022 consolidé	Fonctionnement de la Fédération	DÉGÂTS	Biodiversité	FDC35 JUIN 21 Consolidé
Achats fournitures	78 258	60 220	15 906	2 132	58 657
Indemnités dégâts	449 510		449 510		342 966
Autres fournitures, carburants et fluides	99 737	69 838	29 791	108	93 942
Services extérieurs	98 759	95 757	3 002		80 061
Autres services extérieurs	282 740	244 109	34 692	3 939	230 022
Impôts et taxes	24 417	24 417			24 309
Charges de personnels sal & ext (dont prov retraite)	849 751	588 322	147 200	114 229	879 177
Eco contribution versée FNC	56 940	0		56 940	56 440
Contributions versées et contrats jachères	41 617	37 002	4 615		28 569
Autres charges diverses	8 452	5 772	2 680		2 149
Charges exceptionnelles	1 545	1 545			7 486
Dotations aux amortissements immos et financiers	295 718	291 986	2 877	855	165 038
Impôts sur les produits financiers	4 345	4 345			3 924
TOTAL CHARGES	2 291 789	1 423 313	690 273	178 203	1 972 740
Subventions d'exploitation	22 556	22 556			33 698
Contribution financière péréquation	59 744	59 744			59 744
Subvention éco contribution projets FRC	121 263			121 263	22 075
Eco contribution reçue FNC	56 940			56 940	56 440
Prestations et autres produits	680 542	181 772	498 770		711 185
Contribution territoriale	54 842		54 842		84 840
Timbre fédéral, Affiliation sociétaires	1 198 788	1 193 928	4 860		1 203 151
Produits financiers	50 158	50 157	1		34 464
Produits exceptionnels	3 920	3 600	320		14 400
Reprises sur amortissements et provisions	32 381	32 381			35 226
TOTAL PRODUITS	2 281 134	1 544 138	558 793	178 203	2 255 222
RESULTATS	- 10 655	120 825	- 131 480	0	282 482

La répartition analytique du résultat conduit à constater un résultat excédentaire sur le fonctionnement, alors que le résultat Dégâts est déficitaire, contrairement à n-1 où il était excédentaire de 107K€ en 2021.

La variation des ressources des Dégâts est essentiellement liée à la baisse des tarifs des bracelets sangliers (40€ contre 60€ en 2021) et à l'augmentation des indemnités dégâts (450k€ contre 343k€ en n-1)

Bilan Association 2021/2022

ACTIF	FDC35 consolidé	PASSIF	FDC35 consolidé
Immobilisations incorporelles	1 232	Réserves FDC	5 003 724
Immobilisations corporelles	2 481 661	Réserves Dégâts	0
Immobilisations financières	10 708	Report à nouveau Dégâts	-73 542
Total actif immobilisé	2 493 601	Résultat	-10 656
		Subvention d'investissement	738 699
		Fonds propres	5 658 225
Stocks	12 505	Compte de liaison	0
Avances et acomptes versés sur commandes	15 907	Fonds dédiés	63 245
Créances et comptes rattachés	372 176	Provisions	176 942
Autres créances	138 682	Fonds propres et autres ressources	5 898 412
Charges constatées d'avance	78 567	Dettes fournisseurs, sociales et fiscales	505 254
Valeurs mobilières de placement	3 059 985	Produits constatés d'avance	687 666
Disponibilités	919 908	TOTAL DU PASSIF	7 091 331
Total actif circulant et disponibilités	4 597 730		
TOTAL ACTIF	7 091 331		

Rappels des dispositions statutaires

Assemblée Générale

Art. 11 du statut de la FDC35

Composition : tous les membres ayant versé leur cotisation. Cotisation (article 3) Le paiement de la cotisation permet de constater l'adhésion. La cotisation est annuelle. L'adhérent qui a payé sa cotisation se voit remettre :

- un document de validation du permis de chasser muni d'un timbre ou d'une mention infalsifiable destiné au contrôle du vote à l'assemblée générale s'il s'agit d'un chasseur (idem pour les participations dont la vocation est l'indemnisation des dégâts de grand gibier) ;
- une carte fédérale permettant notamment le contrôle du droit de vote à l'assemblée générale s'il s'agit d'un détenteur de droits de chasse.

Convocation

La convocation est faite un mois au moins avant la date fixée. La convocation individuelle peut être remplacée, dans le même délai d'un mois, par voie d'annonces dans au moins un journal local d'information générale ou d'annonces légales.

Documents

Les dispositions statutaires épargnent aux fédérations départementales des chasseurs l'envoi massif et coûteux de la documentation : le rapport annuel et les comptes sont mis à la disposition de tous les membres (chasseurs et territoires) au siège social. Conformément à ses statuts..

Bureau

En début de séance, le président doit proposer à l'assemblée de choisir son bureau. Celui-ci peut être celui du conseil d'administration de la fédération. L'assemblée sera donc présidée par le président assisté du bureau de la fédération.

Procès-verbal

Il incombe au secrétaire de tenir procès-verbal des séances de l'assemblée générale. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur les feuillets numérotés d'un registre spécial. Ils sont conservés au siège de la fédération.

Compétences

Les attributions de l'assemblée générale se présentent sous un jour très classique :

- elle entend le rapport du président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale et les activités de la fédération ; le trésorier rend compte de sa gestion ;
- elle entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans ;
- elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations ;
- elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration ;
- elle autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion, et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.
- elle élit le Conseil d'administration tous les 6 ans.

Questions

L'article 11 n'ignore pas la tradition associative des questions en forme de vœux. Ces questions doivent être inscrites à l'ordre du jour pour être évoquées. Elles y figurent :

- soit à l'initiative du conseil d'administration,
- soit à celle de 50 adhérents de la saison en cours.

Dans cette hypothèse, les questions sont adressées par écrit au secrétariat de la fédération vingt jours avant (soit avant le 25 mars 2023) la date prévue pour la séance.

Délibérations

Les délibérations sont prises à la majorité simple ou relative (le plus grand nombre de voix). Le vote peut être acquis selon un système de mains levées. Seule l'élection des administrateurs donne lieu obligatoirement à un vote secret.

Electeurs

Ils sont de deux types : le chasseur individuel ; le territoire. Conformément à l'article 7 du Règlement intérieur de la FDC35, les électeurs doivent s'inscrire au moins vingt jours avant l'Assemblée générale (soit avant le 25 mars 2023).

Le chasseur individuel :

Il dispose d'une voix (Téléchargeable sur www.fdc35.com Rubrique AG) (loi du 26 juillet 2000) mais il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent : un autre chasseur ou un territoire. Procuration d'un chasseur individuel (mandant) à un mandataire. Cela s'effectue par écrit (nom, prénom, adresse, signature, « Bon pour pouvoir », timbre vote). Le mandataire peut être : - soit un autre chasseur, mais celui-ci sera limité à 10 voix maximum (cas en Ile-et-Vilaine : art. 7 du Règlement intérieur, approuvé par l'A.G. du 31/03/2021). (Téléchargeable sur www.fdc35.com Rubrique AG)

- soit un territoire de chasse (cf. ci-après). (Voir Délégation de Vote Territoriale reçue lors de l'adhésion du territoire voir ci-dessous)

Le territoire :

Il peut disposer de voix des chasseurs* et bénéficie de « voix hectares » : une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares, jusqu'à un maximum de 2 500 hectares (soit 50 « voix hectares » maximum). Le droit de vote du territoire est plafonné – en cumulant les voix chasseurs et les voix hectares – à un centième du nombre total des adhérents de la saison précédente (chasseurs et territoires), soit 120 voix.

* : Les adhérents territoriaux ont reçu en juillet dernier leurs formulaires pour le vote de l'Assemblée générale 2023. Cette grille nécessite l'apposition de vos timbres vote et des signatures. Ces timbres détachables sont fournis avec vos validations annuelles.

Ile-et-Vilaine

La Fédération départementale des chasseurs d'Ile-et-Vilaine a, au titre de la saison 2022-2023, enregistré un total de 12 099 adhérents (11150 chasseurs et 949 territoires). En conséquence, ce plafond est actuellement de 120 voix par territoire. Lorsqu'une société de chasse ou un adhérent territorial atteint un nombre de voix qui dépasse le plafond du 100^{ème}, ces voix sont perdues pour le territoire. Toutefois, rien n'interdit que ce surplus de voix chasseurs soit redistribué à des chasseurs individuels, lesquels ne pourront cependant pas représenter officiellement l'adhérent territorial (un vote conforme à celui de l'adhérent est toutefois toujours possible : c'est affaire d'accord interne). Le territoire doit justifier de ses droits de vote vingt jours avant l'assemblée générale (soit avant le 25 mars 2023). Sa superficie « électorale » découle de la surface déclarée lors de l'adhésion.

Liste nominative des droits de vote :

Tous les adhérents qui disposent de pouvoirs – et ont donc la qualité de mandataire – doivent adresser la liste nominative des droits de vote à la fédération vingt jours avant l'assemblée (soit avant le 25 mars 2023). Il en résulte une procédure de transparence à l'égard de l'ensemble des adhérents : ceux-ci peuvent consulter les listes nominatives – dans les huit jours qui précèdent l'assemblée soit du 7 avril au 14 avril 2023 – au siège de la fédération. De même, chaque adhérent a la faculté de consulter la liste globale de tous les adhérents audit siège.

Convocation Assemblée Générale 2023

Assemblée Générale Ordinaire 2023

L'assemblée générale de la Fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine se tiendra le :

**Samedi 15 avril 2023, à 8 h 30,
à l'Espace Bel Air – Rue des Rochers
à SAINT AUBIN DU CORMIER**

Les adhérents de la fédération souhaitant être présents et qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent.

ORDRE DU JOUR

Désignation du BUREAU de l'Assemblée Générale.

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 avril 2022.

Définition des BUREAUX DE VOTE.

Désignation des SCRUTATEURS (administrateurs de la FDC 35) et des ASSESSEURS.

Rapports MORAL et d'activités du Président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale.

Rapport de GESTION de la Trésorière (comptes et bilans).

Rapport du Commissaire aux Comptes.

Présentation des BUDGETS de l'exercice suivant :

- budget « Fédération » ;
- budget « Dégâts de grands gibiers et sangliers ».

Vote du MONTANT DES COTISATIONS proposées par le Conseil d'Administration :

- les adhésions ;
- les contributions pour services complémentaires fédéraux ;
- les participations pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grands gibiers et sangliers.

Demande d'autorisation à l'Assemblée Générale pour ester en justice et pour toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération Départementale des Chasseurs ou à la gestion et donner au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

Bilan des affaires juridiques.

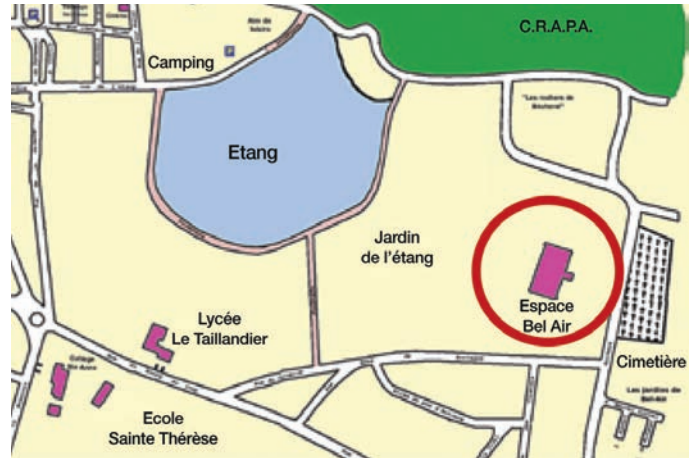
Bilan technique.

QUESTIONS DIVERSES

Questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents et adressée par écrit et reçu au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date de l'assemblée générale.

L'ensemble de ces points sera débattu lors de notre Assemblée, cependant **nous nous réservons le droit d'adapter la chronologie de l'ordre du jour, en cas de nécessité, afin de parfaire le bon déroulement de nos travaux et de l'enrichir en fonction des nécessités ou de l'actualité.**



APERITIF

Le Conseil d'administration et le Président vous invitent gracieusement à un apéritif déjeunatoire qui sera proposé à l'issue de l'Assemblée Générale.

Les formulaires « **Délégation de vote individuel** » et « **Vote individuel** » sont disponibles sur le site www.fdc35.com rubrique : Votre Fédération / Assemblée Générale ou par envoi postal.

S.I.A.

(SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES ARMES)



N'oubliez pas de créer votre compte et de déclarer vos armes. Voir numéros précédents de Chasser en Ille et Vilaine. Nous vous le rappelons, ce site est un site du ministère de l'Intérieur (ce n'est pas un site Fédéral). En cas de problème contactez la préfecture sur cette adresse mail : pref-35-sia@ille-et-vilaine.gouv.fr.

Rappel

AVANT DE COMMENCER

Il est indispensable de disposer, pour les chasseurs, en format numérique :

- sa pièce d'identité (CNI/Passeport/titre de séjour) en cours de validité
- son permis de chasser, le cas échéant de sa validation active du permis de chasser
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une adresse mail. Elle est indispensable à la création de compte. Il n'est pas possible de créer un compte dans le SIA sans adresse mail ou pour deux mêmes adresses mails
- mon numéro SIA si j'en possède un se rendre sur le site <https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/>

Permis de Chasser

NOUVEAU :

Pré-inscription à l'examen du permis de chasser

La pré-inscription à l'examen du permis de chasser se déroulera désormais en ligne **uniquement sur le site suivant** : <https://permischasser.ofb.fr/>

Plus d'infos sur www.fdc35.com rubrique « formations et démarches »

Contacts Service «permis de chasser» :

Formateur : Adrien DEVILLARD

07 69 78 30 23 - a.devillard@fdc35.com

Secrétariat : Chloé AUBRY

02 99 45 50 20 - c.aubry@fdc35.com / permis@fdc35.com



Faites-vous confiance... suivez votre instinct !!!

Le **club de tir à l'arc de Bécherel**, « les archers de Caradeuc », vous propose d'apprendre le tir à l'arc d'une façon simple et ludique à travers le tir « instinctif ». Cette technique ancestrale consiste à regarder la cible et à tirer ! Pas besoin de viseur. Les arcs sont essentiellement en bois, l'équipement est minimaliste. Les entraînements vous permettront « d'éduquer votre regard » et d'acquérir un geste précis. Le tir à l'arc a un effet anti-stress, il permet de canaliser son énergie et d'améliorer sa concentration.

Les entraînements ont lieu à la salle des Hauts Lieux à Bécherel le mercredi soir à partir de 19h pour les adultes et à 18h pour les jeunes (12 ans minimum). D'autres créneaux sont possibles pour les adultes. Vous avez droit à deux séances d'essai !

Le club dispose également d'un terrain d'entraînement extérieur.

Contact : archers.caradeuc@gmail.com

Manu : 06 38 67 45 01 - Fred : 06 64 81 75 49





L'équipe fédérale : un départ, une succession

Yves DESMIDT, après des études forestières en Corrèze, fraîchement diplômé de l'école cynégétique de Vendôme, est arrivé de son Oise natale à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine en juillet 1983.

Sous l'impulsion du Président Jean-Louis PILARD, nouvellement à la tête de la Fédération d'Ille et Vilaine, Yves est le premier technicien recruté. A l'époque, en Bretagne, les services techniques en fédérations étaient balbutiants.

Une des premières missions techniques qui lui ont été confiées, a été de mettre en place une gestion des populations de lièvres mal en point à cette époque : constitution des premiers GIC, mise en place des IKA nocturnes lièvres et recul de l'ouverture au 15 octobre.

Grâce à son dynamisme et une forte implication sur le terrain, il a fait émerger de nombreux besoins. Dans la foulée, un nouveau poste de technicien est créé en 1985. Pendant de nombreuses années, le binôme technique (Yves Desmidt / Philippe Baudron) œuvrera (nord/sud) pour transformer la chasse « cueillette vers une chasse « gestion ».

La reconnaissance du travail de Yves DESMIDT sera une première fois récompensée avec une nomination comme technicien supérieur, avec un rôle d'encadrement du service technique étoffé à quatre personnes. Dans la même

année, suite au départ du directeur, Yves assumera cette fonction pendant plusieurs années. Ses compétences, encore reconnues par tous, et après avoir préparé et réussi brillamment son examen, Yves est officiellement nommé Directeur de la Fédération d'Ille et Vilaine le 1^{er} octobre 2000.

Il sera un des principaux acteurs du transfert du siège de la Fédération de Rennes vers Saint Symphorien en 2003.

Tout au long de sa carrière, Yves a su s'entourer de nouvelles compétences, aussi bien au niveau technique qu'administratif, pour répondre aux exigences de plus en plus complexes et diversifiées de la gestion de l'activité cynégétique. Sa bienveillance, un management souple privilégiant toujours le côté humain a permis de constituer une équipe fédérale solidaire et impliquée.

Il serait bien trop long de citer toutes les actions, les engagements d'Yves pour le monde de la chasse, mais si l'on devait en retenir qu'un, c'est sa grande sensibilité pour les zones humides. En effet, dès 1984, il est dans la négociation pour l'acquisition des premiers 46 hectares de marais pour la Fédération d'Ille et Vilaine sur la commune de Miniac-Morvan. Pendant près de 40 ans, Yves n'aura de cesse de faire vivre ce projet avant-gardiste et un peu fou de réhabiliter une zone humide sévèrement dégradée et pourtant majeure dans l'écosystème de la baie du Mont Saint Michel.

A l'heure où la retraite sonne, le Marais Noir de Saint Coulban, riche de 384 hectares, est maintenant réhabilité et fonctionnel, accueillant des milliers d'oiseaux migrateurs et riche d'une biodiversité remarquable. Le Marais Noir de Saint Coulban est devenu une vitrine fédérale reconnue par tous.

Au nom de toutes les personnes qui ont croisé ton chemin, celles avec qui tu as travaillé, négocié..., un seul mot vient à l'esprit : RESPECT. Bonne retraite Yves et bon mandat de Maire.

Le nouveau Directeur de la FDC35 est aujourd'hui Monsieur Stéphane LE GROS, venant de la Fédération des Chasseurs de l'Aisne, mais Mayennais d'origine. Titulaire d'un DESS gestion des ressources naturelles renouvelables, passé à l'université d'Angers, il a commencé sa vie professionnelle à la FDC de l'Aisne où il était en charge du dossier Natura 2000, puis responsable technique à partir de 2006. Avec plus de 21 ans d'expérience du monde cynégétique, il saura répondre à l'ensemble de vos attentes. Nous souhaitons la Bienvenue à Stéphane Le Gros.



Hommage

Un serviteur de la chasse et de la forêt vient de nous quitter après un difficile combat contre une maladie implacable. Jean-Claude CHARDRON a commencé sa carrière comme technicien forestier à 20 ans, en 1973, au Service Régional

d'Aménagement Forestier (SRAF). A la fin des années 1980, son diplôme d'ingénieur en poche, Jean-Claude effectue sa mobilité à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de Caen, mais très vite, en 1991, il revient en tant que Chef de service Forêt/Chasse à la DDAF d'Ille et Vilaine (actuel DDTM). Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ont eu la chance de travailler avec lui pendant une vingtaine d'années pour la gestion des ACCA, des plans de chasse grand et petit gibier et sur de nombreux aspects réglementaires liés à notre passion. Jean-Claude était en quelque

sorte « l'autorité administrative » des services de la FDC35. Une question, un doute réglementaire..., un coup de fil à Jean-Claude et la réponse argumentée ne tardait pas à arriver ! Jean-Claude était un passionné de nature, de forêt et de chasse qu'il exerçait en Ille et Vilaine et dans son berceau familial de Mayenne. Si le département d'Ille et Vilaine possède maintenant une belle population de chevreuils, c'est en partie grâce à son action, en partenariat avec la FDC35. La population cerf de Paimpont lui doit beaucoup également. Jean-Claude était un forestier, mais amoureux du grand gibier et défenseur de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Les dernières années de ta carrière s'effectuent à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), où tu reçois l'Ordre national du Mérite pour ton investissement dans la Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI), particulièrement pour le massif de Paimpont. En 2015 s'ouvre devant toi une retraite active trop vite interrompue par la maladie. Jean-Claude, là où tu es, nous espérons que tu croiseras des brocards extraordinaires.

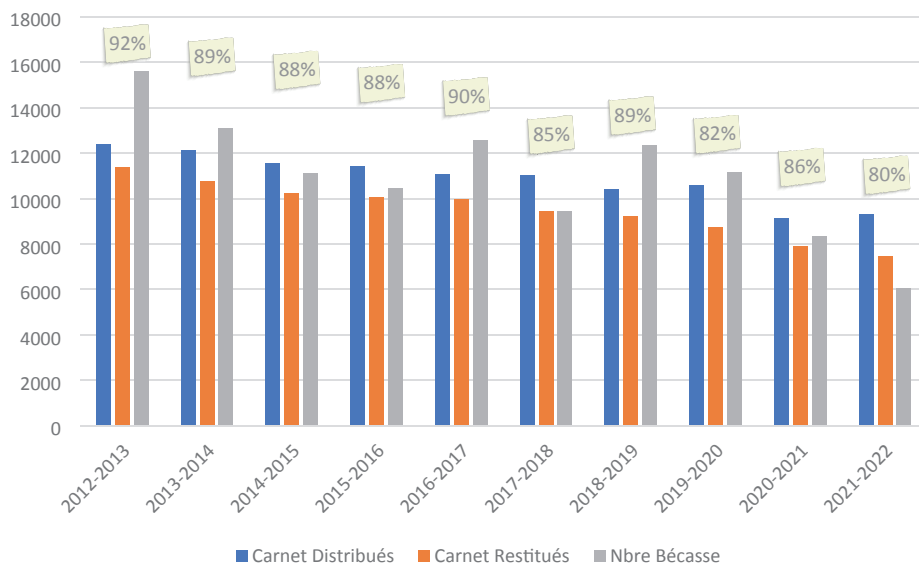
La FDC35

Prélèvements Bécasse

Il convient de rappeler que la restitution du carnet bécasse est obligatoire. Le code de l'environnement et l'arrêté ministériel d'institution du carnet bécasse rendent la restitution du carnet bécasse obligatoire avant le 15 mars.

Le carnet numérique sur mobile «Chassadapt » a été utilisé par 829 chasseurs d'Ille et Vilaine en 2021-2022.

Estimation Prélèvements Bécasse



Capture d'une jeune Bécasse «brévirostre»

ETYMOLOGIE : (brévi-, du lat. brevis "court"), adj. = Qui a le bec court

Le bec de la bécasse est sans doute l'organe le plus caractéristique et aussi le plus extraordinaire. Il est en effet articulé à son extrémité, sur environ un tiers de sa longueur. La mandibule supérieure peut se soulever pour former une pince efficace sous la saisie des proies. La bécasse peut ainsi extraire les lombrics sans difficultés en enfonceant le bec dans la terre. La taille moyenne d'un bec de bécasse est de l'ordre de 70 mm ; un bec anormalement court compte parmi les anomalies les plus étonnantes chez la bécasse des bois. Toutes les bécasses dont le bec est inférieur à 50 mm peuvent être considérées comme brévirostre. Les cas les plus extrêmes sont ceux de deux oiseaux, l'un tué en Belgique et l'autre dans le Finistère, dont les becs mesuraient respectivement 28 et 26 mm. Les bécasses brévirostrées semblent normalement constituées.

Dans tous les cas, les oiseaux apparaissent en bonne condition physique, ce qui montre que cette particularité n'empêche pas les oiseaux de se nourrir normalement. La connaissance de bécasse à bec court remonte aux années 1930 : un oiseau prélevé dans le Finistère en 1933 avait un bec de 38 mm. En 1979, 78 cas étaient recensés en Europe de l'Ouest. En 1984/85, 40 autres cas signalés dans cette même région d'Europe.

Cette anomalie concerne toutes les classes d'âge, mais les bécasses de première année sont fortement majoritaires. Mâles et femelles se rencontrent parmi les brévirostrées, mais avec un avantage pour les mâles. Les bécasses à « bec court » sont probablement des grands migrants. En effet, des cas ont été notés récemment en Russie.

En outre, plusieurs auteurs ou observateurs signalent des

regroupements de bécasses brévirostrées :

- 5 tuées par le même chasseur, l'hiver 1981/82 en Cornouailles.
- 20 tuées l'hiver 85/86 en Ecosse sur le même territoire de chasse.
- 7 tuées le 20/11/1978 dans le Calvados.

Cela laisse penser à des migratrices appartenant à une même région d'origine, mais à ce jour rien n'est encore certain. La cause de cette anomalie ? Deux hypothèses avancées : Une mutation génétique ou l'impact d'une intoxication, due par exemple aux pesticides ou aux métaux lourds. Mais tout cela reste mystérieux !!



Faisan

Le faisan commun, gibier d'avenir en Ille et Vilaine

La politique de développement des populations sauvages de faisans communs donne de très bons résultats dans le département. Sur le GIC de Montmuran, les passionnés de l'espèce sont très investis et souhaitent savoir comment vivent leurs oiseaux. Une grande étude sur 3 ans devrait permettre d'apporter de nombreuses réponses.

Mieux connaître l'espèce dans le bocage Breton.

Le faisan sauvage est en plein essor sur le GIC de Montmuran (13600 ha) et les chasseurs locaux comme la fédération souhaitent mieux comprendre les déplacements des faisans dans leurs milieux naturels, identifier les lieux de prédilection des faisans, les lieux de reproduction, d'élevage des jeunes, de dispersion et les causes de mortalité.... Profitant des financements octroyés par l'écocontribution (fond financier national abondé pour un tiers par la Fédération Nationale des chasseurs et deux tiers par l'Etat), la Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine s'engage dans une étude de 3 ans concernant l'espèce.

Le GIC de Montmuran en Bref

- créé en 2005
- 13600 ha (zone faisan)
- 30 adhérents
(4 ACCA, 5 ACC, 21 territoires privés)
- 395 coqs chanteurs faisans recensés en 2022
- président Franck Aubrée

30 individus équipés

Les premiers oiseaux ont été équipés le 20 février 2023 de balises GPS avec un panneau solaire qui nous informera trois fois par jour sur leurs déplacements. Notre objectif est de capturer 30 faisans sur les différentes communes du GIC de Montmuran dès la première année. La priorité est d'équiper des poules, notamment pour mieux suivre les zones de couvain et d'élevage des jeunes. Les captures sont réalisées à l'aide de mues tombantes. Les balises installées sur les oiseaux ont une durée d'utilisation potentielle de 3 ans.

Une dynamique de restauration de la qualité des milieux

En complément de ces balises, deux agriculteurs de la commune de St Briec des Iffs et de Cardroc ont réalisé des aménagements et des pratiques agricoles (fauchage tardif, bande enherbée plus importante) afin d'observer si les faisans affectionnent plus les zones aménagées. Ces aménagements ont été réalisés avec l'aide des chasseurs du GIC notamment pour la plantation de 1200 arbres dans ces zones.

Un partenariat scientifique et financier

L'étude est réalisée en partenariat avec l'université de Rennes 2 qui mobilise notamment un groupe d'élèves de niveau master. L'équipe est renforcée par Mr BAUDRY, écologue, qui nous accompagnera dans l'analyse des résultats obtenus. Le projet est financé par la Fédération Nationale des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité.

Pour plus de renseignements sur cette étude vous pouvez contacter notre référent : Haigrion Nicolas 06 89 30 62 18

Ou nous suivre sur facebook...



Indemnisation dégâts Grand Gibier 2020-2021

Les surfaces « 0 ha » correspondent soit à une remise en état (heure) ou maraîchage (Nb de pieds indemnisés)

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Inde (%)	Sang Prélev
ACIGNE	16	9	18,52	23 946	5,2	68
ANDOUILLE NEUVILLE	1	1	0,6	1 482	0,3	8
BAGUER MORVAN	1	1	0,5	937	0,2	15
BAIN DE BRETAGNE	1	1	0,2	335	0,1	8
BAINS SUR OUST	5	5	2,45	3 133	0,7	19
BAIS	2	2	0,15	968	0,2	25
BALAZE	1	1	0	355	0,1	21
BAZOUGES DU DESERT (LA)	3	2	0,8	989	0,2	14
BAZOUGES LA PEROUSE	2	2	0,3	1 154	0,2	41
BETTON	6	5	2,75	5 500	1,2	17
BONNEMAIN	2	1	0,15	408	0,1	20
BOSSE DE BRETAGNE (LA)	1	1	0,7	998	0,2	1
BOUEXIERE (LA)	6	5	4,15	6 767	1,5	174
BREAL SOUS MONTFORT	2	2	0,55	1 177	0,3	18
BROULAN	1	1	0,11	171	0	24
CARDROC	1	1	0,03	0	0	3
CHAPELLE CHAUSSEE (LA)	2	2	0,2	960	0,2	14
CHAPELLE DES FTZ (LA)	1	1	0	0	0	2
CHAPELLE DU LOU DU LAC (LA)	1	1	0,2	441	0,1	7
CHATEAUBOURG	3	3	1,47	2 412	0,5	8
CHAVAGNE	4	3	3,31	6 222	1,3	8
CHEVAIGNE	1	1	0,4	127	0	6
COMBOURG	2	2	0,21	400	0,1	108
CUGUEN	1	1	0,21	404	0,1	13
DINGE	4	4	1,59	3 448	0,7	168
DOMAGNE	2	2	0,95	1 288	0,3	15
DOURDAIN	2	1	0,54	646	0,1	4
DROUGES	1	1	0,5	1 308	0,3	9
EPINIAC	2	1	0,52	625	0,1	19
ERCE PRES LIFFRE	1	1	0,7	1 585	0,3	11
FEINS	1	1	0	361	0,1	25
FLEURIGNE	3	3	0	3 662	0,8	1
FRESNAIS (LA)	1	1	0	1 084	0,2	10
GAEL	1	1	0,14	287	0,1	9
GEVEZE	5	4	0	1 655	0,4	12
GOUESNIERE (LA)	2	2	0,19	722	0,2	3
GOVEN	2	2	0,76	1 677	0,4	26
GUIGNEN	2	2	0,63	1 287	0,3	24
GUIPEL	3	3	0,49	1 133	0,2	15
HEDE BAZOUGES	4	3	0,15	1 128	0,2	37
IFFENDIC	3	3	0,35	1 789	0,4	26
IRODOUER	1	1	0,1	233	0,1	16
JANZE	1	1	0,22	458	0,1	8
LAILLE	7	4	2,84	5 730	1,2	57
LANDEAN	3	3	0,69	1 846	0,4	1
LANGAN	1	1	0	381	0,1	4
LIEURON	1	1	0	369	0,1	6
LIFFRE	8	6	3,87	7 606	1,6	224
LOUVIGNE DE BAIS	4	3	2,03	2 828	0,6	1
LOUVIGNE DU DESERT	13	9	1,4	8 978	1,9	22
MAEN ROCH	5	5	1,32	5 663	1,2	25
MARCILLE RAOUL	1	1	0	205	0	18
MARCILLE ROBERT	1	1	0	885	0,2	1
MARTIGNE FERCHAUD	4	3	1,73	3 199	0,7	31
MAXENT	1	1	0,2	466	0,1	12
MEDREAC	2	2	0	969	0,2	25
MERNEL	1	1	0,08	203	0	10
MESNIL ROC H	5	5	3,76	6 597	1,4	116

Commune	Dossier	Réclamant	Surface (ha)	Indemnité (€)	Inde (%)	Sang Prélev
MINIAC MORVAN	10	5	5,4	11 097	2,4	62
MINIHIC SUR RANCE (LE)	1	1	0,15	445	0,1	9
MONDEVERT	2	2	1,2	1 414	0,3	9
MONT DOL	1	1	0	589	0,1	6
MONTAUBAN DE BRTG	2	2	0	1 995	0,4	26
MONTERFIL	2	2	1,15	2 395	0,5	2
MONTREUIL DES LANDES	1	1	0	187	0	
MONTREUIL S/ PEROUSE	2	1	0	1 128	0,2	13
MOULINS	1	1	0,5	1 111	0,2	14
NOYAL / VILAINE	1	1	0,8	1 862	0,4	
PACE	1	1	0,4	833	0,2	10
PAIMPONT	33	14	54,47	91 926	19,9	109
PERTRE (LE)	5	3	5,67	5 927	1,3	140
PIRE CHANCE	1	1	0,58	1 208	0,3	8
PLEINE FOUGERES	1	1	0,09	166	0	19
PLELAN LE GRAND	3	2	2,56	6 821	1,5	20
PLERGUER	3	3	0,25	1 473	0,3	45
PLEUGUENEUC	1	1	0,35	710	0,2	39
PLEURTUIT	2	1	0,94	1 745	0,4	20
PORTES DE COGLAIS (LES)	2	2	0	773	0,2	9
QUEDILLAC	2	2	0	1 278	0,3	7
ROZ LANDRIEUX	3	2	0,79	3 274	0,7	27
ROZ / COUESNON	4	3	13,22	36 198	7,8	49
SAINS	1	1	0	339	0,1	26
ST AUBIN D AUBIGNE	4	4	0,85	2 087	0,5	16
ST CHRISTOPHE DE VALAINS	1	1	0,1	167	0	17
ST GEORGES DE GREHAIGNE	1	1	0,92	1 970	0,4	8
ST GERMAIN DU PINEL	1	1	0,05	0	0	
ST GERMAIN EN COGLES	1	1	0	760	0,2	13
ST GERMAIN SUR ILLE	1	1	0,4	988	0,2	2
ST GUINOUX	3	1	0,25	3 845	0,8	7
ST LEGER DES PRES	1	1	0,2	344	0,1	6
ST LUNAIRE	1	1	0,09	237	0,1	8
ST MALON SUR MEL	2	2	2,02	3 132	0,7	1
ST MAUGAN	2	1	0	941	02	3
ST OUEEN DES ALLEUX	1	1	0	449	0,1	
ST PERAN	4	2	2,77	5 201	1,1	11
ST PERE MARC EN POULET	2	2	0,32	1 954	0,4	22
ST SAUVEUR DES LANDES	1	1	0	374	0,1	12
ST SULPICE LA FORET	12	7	24,48	35 782	7,8	23
ST THUAL	1	1	0,52	1 065	0,2	9
STE ANNE / VILAINE	2	1	1,61	2 771	0,6	20
STE MARIE	1	1	0,06	57	0	6
SENS DE BRETAGNE	3	3	0,38	2 598	0,6	28
SERVON / VILAINE	6	5	1,03	1 969	0,4	11
SIXT SUR AFF	1	1	0,05	0	0	12
TALENSAC	4	2	3,32	4 943	1,1	6
TEILLAY	1	1	0	3 428	0,7	22
THORIGNE FOUILLARD	14	3	51,47	62 208	13,5	23
TINTENIAC	6	5	6,9	5 649	1,2	20
TRESBOEUF	1	1	0	324	0,1	15
TRONCHET (LE)	2	2	0,55	1 187	0,3	34
VAL D ANAST	1	1	1,3	2 924	0,6	23
VIEUX VY / COUESNON	1	1	0,15	370	0,1	22
VIGNOC	5	4	1,17	3 938	0,9	14
VITRE	6	4	1,78	5 505	1,2	2
Total	342	255	255,17	461 649		2 718

Soit 114 communes avec dossiers indemnisés.
Les communes surlignées représentent 57 % de la facture globale...

Gestion des dégâts Grand Gibier

Fin du bracelet assurance !

Le bracelet assurance pour le sanglier, qui avait perdu une grande partie de son intérêt, disparaît à partir de la saison 2023/2024.

Le bracelet assurance sanglier avait été créé pour parer les dépassements involontaires de plan de chasse. Plus cher et parfois mal compris par certains, il entraînait une gestion complexe tant pour les chasseurs que pour la Fédération. Avec la réactivité gagnée par le passage du plan de chasse préfectoral en plan de gestion fédéral et la règle de remplacement de tout bracelet sanglier non réalisé, ce bracelet avait perdu une grande partie de son utilité. Il disparaît donc dès la saison 2023/2024. Les demandeurs de plans de gestion sont invités à faire eux même leur assurance en sollicitant quelques bracelets de plus.

Restitution des bracelets

Attention : Retour des bracelets non utilisés pour le 15 avril dernier délais

Les bracelets non utilisés doivent être renvoyés à la Fédération pour le 15 avril 2023. Sont concernés les bracelets sanglier, bracelets assurance sanglier 2022/2023 et les bracelets cervidés. Passé ce délai, les bracelets non utilisés ne seront pas remplacés et les bracelets assurance seront facturés aux détenteurs de territoire au tarif de 60 €.

Indemnisation des dégâts de gibier aux agriculteurs, le système de recouvrement évolue !

La Fédération des chasseurs est dans l'obligation d'indemniser les dégâts agricoles causés par le grand gibier. Afin de réunir les fonds nécessaires, le système de cotisation des territoires de chasse va évoluer.

Avec près de 450 000 € versés aux agriculteurs pour l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier en 2021/2022, la Fédération des chasseurs d'Ille et Vilaine dépasse le précédent record départemental (410 377 € en 2018/2019) et se trouve dans l'obligation d'augmenter les cotisations des territoires de chasse pour assurer son équilibre financier. Si ce record est en partie lié à la conjoncture internationale (augmentation du prix des denrées agricoles), il est aussi corrélé à une augmentation des surfaces détruites. Dans ce contexte, la Fédération des chasseurs a souhaité proposer un système de cotisation qui responsabilise les territoires concernés par les dégâts.

Pas d'augmentation sur les bracelets ni sur le permis de chasser. Les bracelets sangliers, qui constituent une partie de la recette nécessaire pour l'indemnisation des dégâts resteront au même tarif. L'idée étant de maintenir les bracelets à un prix abordable pour ne pas freiner la réalisation des prélèvements. Il en sera de même du permis de

Tarif des bracelets pour la saison 2023/2024

Chevreuril : 30 €
Sanglier : 40 €
Sanglier de – de 25 kg : 10 €
Cerf adulte : 250 €
Jeune cerf : 150 €

chasser pour lequel la Fédération ne propose pas de hausse des cotisations départementales.

Une contribution territoriale qui responsabilise les territoires de chasse

La contribution territoriale, en place depuis 2 ans dans le département, évolue avec deux niveaux de contribution. Le premier niveau constitue une base départementale appliquée à tous les territoires qui chassent le grand gibier. Il est proposé à 70 centimes d'euros à l'hectare boisé (ou assimilé) et 10 centimes d'euros à l'hectare de plaine. A ce premier niveau s'ajoute une contribution territoriale supplémentaire, appliquée uniquement sur les territoires des secteurs à dégâts sur les unités de gestion en déséquilibre. Cette contribution supplémentaire sera de 3 euros à l'hectare boisé (ou assimilé) et 40 centimes d'euros à l'hectare de plaine.

Quatre unités de gestion en déséquilibre

La fédération des chasseurs a considéré que les unités de gestion en déséquilibre sont celles dont les dépenses de fonctionnement et les dégâts indemnisés dépassent de plus de 10 000 € les recettes occasionnées par les bracelets et la contribution territoriale du premier niveau. Ainsi, seuls les territoires de ces unités de gestion peuvent se voir appliquer la contribution territoriale supplémentaire. La liste des territoires concernées est définie au regard de l'examen des zones de dégâts au sein même de l'unité de gestion. A ce jour, 4 unités de gestion sont en déséquilibre, les unités de gestion de la Baie, de Chevré, de la Minette et de Brocéliande. Sur ces unités de gestion, l'équilibre financier aurait parfois exigé l'application d'une cotisation territoriale qui dépasse les 10 € par ha boisé. L'application du tarif de 3 € + 0,7 €, s'il peut paraître important, doit être perçue comme un avertissement à agir pour mieux maîtriser les populations et les dégâts.

Des unités de gestion « sous surveillance »

Si elles n'atteignent pas le déséquilibre des 10 000 €, certaines unités de gestion sont malgré tout à ce jour sous surveillance car leurs dégâts sont importants. Il s'agit

notamment des unités de gestion de Fougères, la Roche aux fées, Crannes ou encore la Vaunoise. Sur ces unités de gestion, les chasseurs sont appelés aux mêmes investissements pour mieux maîtriser les populations de grand gibier et les dégâts.

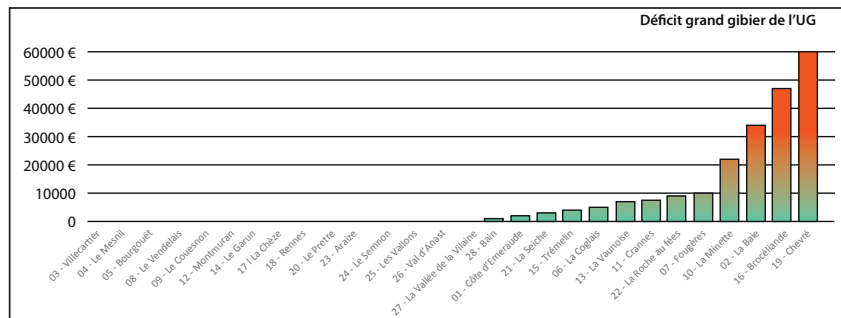
La contribution territoriale 2023/2024

Sur les UG « sans déséquilibre » : 0,7 € à l'ha boisé et 0,10 € à l'ha de plaine.
Sur certains territoires des UG en déséquilibre : 3,7 € à l'ha boisé et 0,50 € à l'ha de plaine

Un travail sur la gestion des espèces et sur les espaces non chassés

En parallèle de cette modification du système des cotisations, la Fédération des chasseurs a engagé une réflexion pour doter les chasseurs d'un maximum d'outils permettant d'intervenir en

matière de prévention des dégâts de gibier et de maîtrise des populations. Des discussions sont en cours avec l'administration sur ces questions. Ils s'accompagnent d'échanges sur la gestion des espaces non ou peu chassés qui constituent parfois des réserves trop importantes d'animaux. Aux alentours de ces zones, il n'apparaît pas concevable que les chasseurs restent seuls responsables de la note des dégâts.



Illustration, déficit des 28 unités de gestion du département, si 15 unités de gestion sont à l'équilibre, 4 représentent à elles seules près de 128 000 € de déficit.

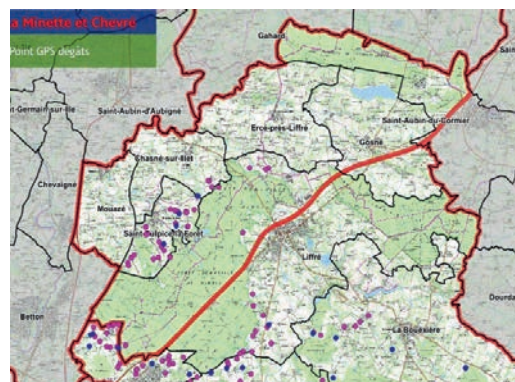


Illustration: localisation des impacts de dégâts sur l'unité de gestion de la Minette. Seuls les territoires situés au plus près de ces dégâts se verront appliquer la cotisation supplémentaire.

Journée mondiale des zones humides

Dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a organisé une visite du Marais Noir de Saint-Coulban, le samedi 4 février 2023. Près de 120 personnes ont répondu à cette invitation et découvert cet espace naturel habituellement fermé au public. Sur le thème de la restauration des zones humides, le personnel de la FDC35 a présenté l'historique des aménagements et les différents travaux effectués dans le Marais. La présence de milliers d'oiseaux a agrémenté cette visite, au cours de laquelle des échanges autour de la faune et de la flore du site ont été abordés. Lors de cette promenade, différents acteurs du territoire sont intervenus et ont enrichi cette matinée.



COMPTAGE « WETLANDS INTERNATIONAL »

M

ARAIAS NOIR DE ST COULBAN, LE 11/01/2023

Définition

WETLANDS INTERNATIONAL (en anglais, signifie « zones humides internationales ») Wetlands international est une organisation à but non lucratif qui s'intéresse à la protection des zones humides et la gestion durable.

Historique

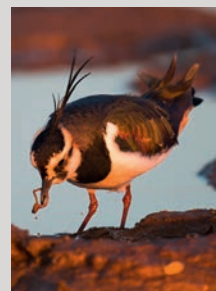
Cette association a été fondée au Royaume-Uni en 1954. Dans les années 1980, des associations similaires sont créées aux USA et en ASIE. Fin 2013, une branche Européenne voit le jour. Elle s'est donnée pour but de sensibiliser l'Europe, à la connaissance, la protection, la gestion, la restauration des zones humides et de promouvoir l'intégration des enjeux liés à celles-ci dans les politiques de l'Union Européenne.

Les comptages « WETLANDS »

Le comptage est un recensement international annuel des populations hivernantes d'oiseaux d'eau sur les zones humides à la mi-janvier (période où les oiseaux d'eau sont stables sur les lieux d'hivernages). Les effectifs dénombrés sont à leurs minimum, ils sont donc les plus à même de représenter le nombre d'individus susceptibles de se reproduire les années suivantes. Le comptage est simultané dans cinq régions géographiques (Afrique-Eurasie, Asie-Pacifique, Caraïbes, Amérique Centrale et Néotropique) et se déroule sur un ou deux jours autour de la mi-janvier.

Exemples de sites Wetlands importants

- Baie du Mont Saint Michel + Marais Noir de St Coulban
- Camargue
- Les Etangs de la Dombes
- Baie de Somme



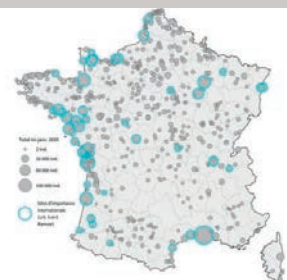
Résultats du comptage réalisé au Marais Noir de St Coulban

- SARCELLE D'HIVER : 2080
- COLVERT : 1069
- SIFFLEUR : 625
- SOUCHET : 470
- PILET : 190
- CHIPEAU : 11
- TADORNE : 5
- FOULQUES : 90
- VANNEAU HUPPÉ : 2553
- CHEVALIER GUIGNETTE : 4
- GRANDE AIGRETTE : 9
- HÉRON : 9

TOTAL : 7115 OISEAUX

Comptage réalisé par le personnel FDC 35 :
Adrien DEVILLARD, Philippe BAUDRON,
Hugo PITOIS

Carte des sites « WETLANDS » en France



Ce comptage est le record du nombre d'oiseaux recensés sur le marais. Avec plus de 7 000 oiseaux comptés, c'est le deuxième meilleur résultat en 25 ans de suivi. Le record de 2014 avec 7 500 oiseaux vus sur le marais sera sans aucun doute battu en février avec la remontée des piletts et des souchets. La preuve que les pratiques de gestion et les travaux de restauration mises en œuvre par la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine portent leurs fruits.

RAPPEL : Le Marais Noir de St Coulban est une zone de quiétude pour l'avifaune migratrice, il est donc strictement interdit de pénétrer dans le marais pour toute personne non autorisée.



FDC 35 | 1

Sécurité SNCF

VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER !

VOTRE COMPORTEMENT ET CELUI DE VOS ANIMAUX RELÈVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ

Et en tant que chasseur, il vous appartient :

- de respecter la réglementation* prévue par le Code des transports qui interdit de pénétrer et de circuler dans les emprises du chemin de fer en ses parties non affectées au public.
- de respecter l'interdiction* de faire usage d'arme à feu dans les emprises ferroviaires ou de tirer en direction des voies.
- de ne jamais traverser une ligne ferroviaire en dehors des passages à niveau, ponts et passerelles prévus à cet effet.

L'intrusion de chasseurs aux abords des voies peut représenter un danger pour eux-mêmes et pour leurs compagnons de chasse, mais aussi pour les voyageurs et les agents SNCF.

* Selon l'article L2242-4 du code des transports, est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende le fait pour toute personne de pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique, d'y introduire des animaux ou d'y laisser introduire ceux dont elle est responsable.

* Selon la circulaire n° 82-152 du 15/10/82 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu, il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les voies ferrées et dans les emprises ferroviaires. Il est également interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une voie ferrée ou installation ferroviaire de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Le saviez-vous ?

800 mètres, c'est la distance minimale de freinage d'un train lancé à pleine vitesse (hors TGV)

1,5 mètres : à moins de cette distance de la voie, vous risquez d'être aspiré(e) par l'effet de souffle au passage d'un train



CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UNE INTRUSION DANS LES EMPRISES FERROVIAIRES

- Le domaine ferroviaire (voies et emprises) n'est pas accessible au public et n'est pas une aire de chasse ni de promenade.
- En avançant, un train déplace un grand volume d'air autour de lui et crée un mouvement d'aspiration. Cet effet de souffle peut conduire à un accident mortel.

Sept conseils à respecter :

- Choisissez le bon chemin
- Ne croyez pas maîtriser les horaires des trains
- Ne vous fiez pas au son du train à l'approche
- Ne sous-estimez pas la vitesse du train
- Ne pensez pas qu'un train peut s'arrêter rapidement
- N'empruntez jamais les tunnels ferroviaires
- Prenez garde aux autres dangers mortels sur les voies

POUR VOUS, CHASSEURS

- Toute intrusion sur le domaine ferroviaire est illégale et passible d'une peine de 3 750 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.
- En cas d'entrave à la circulation des trains, une plainte est déposée et instruite par le parquet, avec chiffrage du préjudice subi.

En Bretagne, les collisions avec des sangliers ou cervidés occasionnent des retards de trains importants. A cela s'ajoutent les retards causés par les intrusions de chasseurs et/ou de chiens.

Agissons ensemble pour notre sécurité !

SNCF
SÉCURITÉ
Diffusable SNCF RÉSEAU

SNCF Réseau vous remercie de votre vigilance et de votre compréhension

SNCF
RÉSEAU

Ne pas jeter sur la voie publique - SNCF RÉSEAU - 15-17 rue Jean-Philippe Rumeau - CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex - RCS Bobigny 412 280 737 - Crédits photo : SNCF/droits réservés

La commission sécurité, au service des chasseurs du département.

La commission sécurité, au service des chasseurs du département.

La sécurité, la sécurité, la sécurité... elle place la chasse régulièrement sous les feux de l'actualité. Une actualité fourmillante dont se saisit le législateur avec les annonces de la ministre Mme Bérangère Couillard et la proposition de loi sénatoriale. Au milieu de tout cela, les chasseurs tentent de faire preuve de pragmatisme et d'efficacité. La commission sécurité, instaurée dans le département, est là pour cela, au service des chasseurs.

Une existence légale

La loi du 24 juillet 2019 a modifié le code de l'environnement (art L425-15) en stipulant qu'« au sein de chaque fédération départementale des chasseurs, est mise en place une commission départementale de sécurité à la chasse, composée de membres du conseil d'administration de la fédération ». Cette commission sécurité est dès lors dotée de compétences larges qui vont de la proposition des règles du SDGC à l'étude des problématiques locales qui lui sont remontées, en passant par l'émission d'avis sur les clauses de sécurité des règlements des ACCA, ACC et des chasses privées.

Saisir la commission sécurité

La commission sécurité peut être saisie à tout moment par tout chasseur ou organisateur de chasse du département. Elle intervient en prévention des accidents ou incidents. En effet, dès qu'un accident a eu lieu, l'affaire n'est plus de la compétence de la Fédération des chasseurs mais de celle de la gendarmerie ou de l'Office Français de la biodiversité. Différentes situations peuvent amener un chasseur ou un organisateur de chasse à saisir la commission sécurité, par exemple :

- Une chasse voisine se place volontairement derrière la ligne des postés pour tirer les animaux sortants ou même regarder ce qui se passe ;
- Un chasseur fait régulièrement des entorses aux consignes de sécurité données et refuse les rappels à l'ordre du responsable de battue ;
- Un chasseur a réalisé une entorse grave aux consignes de sécurité ;

Pour saisir la commission de sécurité, il faut écrire à la fédération avec un minimum d'éléments circonstanciés voire de témoins disponibles.

Par ailleurs, les acca sont invitées à prévenir la commission sécurité à partir du moment où elles prennent la moindre sanction vis-à-vis d'un chasseur en la matière.

L'action de la commission sécurité

Dès qu'elle a été saisie, la commission sécurité a le devoir d'étudier l'affaire qui lui est présentée. Pour ce faire, elle peut notamment décider d'entendre les différentes personnes concernées, le fautif présumé comme le responsable de battue... En fonction de la gravité et de l'analyse de la situation, la commission sécurité peut décider de proposer tout un panel de mesures propres à éviter de futures problématiques de sécurité :

- Absence de suite considérant que la sanction appliquée par le territoire est déjà suffisante ;

- Rappel à l'ordre ;
- Limitation de chasse ou de possibilité de tir sur les parcelles concernées ;
- Demande de suspension du permis de chasse soit auprès de l'Office Français de la Biodiversité lorsqu'il s'agit des chasses privées et ACC, soit auprès du préfet lorsqu'il s'agit des acca ;

Un geste qui vous préserve en matière de responsabilité

Saisir la commission de sécurité n'est pas un geste anodin. Il est même très important. En effet, en tant que chasseur ou responsable de chasse, le fait de ne pas être réactif en matière de manquement à la sécurité pourrait engendrer votre propre responsabilité si l'action se reproduisait ou si la personne « fautive » finissait par engendrer un accident ou un incident grave.

Les chasseurs ou responsables de chasse doivent donc pouvoir faire preuve de proportionnalité entre l'action qui se règle localement, celle qui mérite d'avertir la commission et celle qui nécessite de saisir la commission sécurité.

Les règles de sécurité obligatoires en Ille et Vilaine

1. Tout chasseur et accompagnateur, participant à une battue de grand gibier et/ou de renard, doivent être porteurs d'un gilet, d'une chasuble, d'un baudrier ou d'une veste de couleur vive orange.
2. Tout chasseur doit suivre la formation décennale de sécurité
3. Hors action de chasse, une arme portée à la bretelle devra être obligatoirement déchargée. En action de chasse, la bretelle est interdite. Ces deux mesures ne s'appliquent pas lors des chasses à l'approche du grand gibier et du renard.
4. En aucun cas le tir ne doit s'effectuer à genoux ou assis (exception des personnes souffrant d'un handicap moteur). Il est obligatoire d'effectuer un tir fichant à courte distance.
5. Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier appose des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.
6. Tout organisateur de battue grand gibier et/ou renard à l'obligation de tenir un cahier ou une fiche journalière de battue.

Et bien entendu rappel primordial des consignes de sécurité, par l'organisateur de chasse, lors de chaque chasse collective.

Les règles de sécurité conseillées en Ille et Vilaine

1. Port d'un vêtement (ou d'une casquette) orange (chasse bécasse,...).
2. Mise en place de conventions de réciprocité entre territoires contigus.
3. En battue : matérialisation de l'angle de tir (zone de protection des 30°) en utilisant des jalons.

Formation sécurité décennale

La loi chasse du 24 juillet 2019 a instauré l'obligation du suivi de la formation décennale sécurité pour tous les chasseurs, tous les 10 ans.

Chaque chasseur devra donc suivre tous les 10 ans une formation de remise à niveau sur la sécurité. **Il s'agit bien d'une formation et non d'un examen.**

Cette dernière consiste en un rappel de/des :

- gestes élémentaires à adopter aussi bien en action de chasse ou hors de chasse ;
- situations d'accidents ;
- comportement à adopter à l'encontre de son environnement et des autres usagers de la nature ;
- l'usage des armes, les tirs, etc...

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine a 10 ans pour former les 11 500 chasseurs validant leur permis de chasser dans notre département. En 2022 ce sont **3243** chasseurs qui ont suivi la formation.



La formation est gratuite et se déroule en salle par groupe de 25 à 30 chasseurs ; ce sera l'occasion de tous vous rencontrer pour aborder un sujet sérieux dans une ambiance détendue. De plus, ces réunions seront délocalisées au sein de chaque commune afin d'affirmer encore la convivialité de cette formation.

A la fin de cette formation, il est remis à chaque participant un livret récapitulatif de tous les points de sécurité important à retenir, 2 jalons pour matérialiser les angles de 30° lors des battues et une carte d'attestation de suivi de la formation.

Liste des formations 2023.

La Fédération propose neuf modules de formation, n'hésitez pas à vous inscrire.

FORMATION	CONDITION ET DATE(S)	CONTACT
Permis de chasser	Délais Environ 2 à 3 mois à réception du dossier complet	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse accompagnée	En fonction du nombre d'inscrits	A. Devillard - 07 69 78 30 23
La chasse à l'arc	Samedi 2 septembre (Saint Jean Brévelay, Morbihan) Jeudi 19 octobre (Glomel, Côtes d'Armor) Samedi 28 octobre (Glomel, Côtes d'Armor)	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Le ciblage des armes	Sur inscription de groupes (4 mini-8 maxi) et individuel	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Garde-chasse particulier	En fonction du nombre d'inscrits - 2023	V. Trémel - 02 99 45 50 20 ou fdc35@fdc35.com
Tir d'affût et régulation corvidés	Printemps 2023	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Sécurité	Convocations par la FDC 35	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Piégeage	2-3 juin 2023	A. Devillard - 07 69 78 30 23
Animations « Éducation à l'environnement et à l'écologie »	Réservé aux scolaires 2023	N. Haigron - 06 89 30 62 18

INSCRIPTION À LA FORMATION PIÉGEAGE 2023 – 2 ET 3 JUIN 2023 (VENDREDI/SAMEDI)

Les personnes désirant devenir piégeurs agréés (par le Préfet) doivent suivre une formation de deux jours théorique et pratique dispensée par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine. **La prochaine session de formation aura lieu les 2 et 3 juin 2023.**

Tarifs : 45 € pour les adhérents à la FDC 35 (validation 35). **Autres :** 70 €. Joindre votre chèque à l'ordre de FDC35 pour valider votre inscription. Une convocation vous sera transmise vers la mi-mai.

NOM : PRENOM : TEL :

ADRESSE :

MAIL :

CEDSA - 35 Propriétaire de Setter Anglais LOF

Le Club d'Education Dressage du Setter Anglais d'Ille et Vilaine reprendra ses activités le samedi 8 avril jusqu'au 10 juin 2023.

Nous vous proposons de vous initier à l'éducation de vos setters anglais : marche en laisse, sans laisse, le assis et le travail du chien sur le terrain : quête, l'arrêt, le rappel, le down. Initiation au T.A.N. Marche en laisse, Assis

Important : vos setters doivent être inscrits au L.O.F. (certificat de naissance ou pédigrée). Vous devez être adhérent du Club de Setter Anglais ou vous engagez à le devenir.

8 séances seront organisées les samedis matin, dont 2 journées continues et finale.

Nous vous proposons un travail sérieux, dans une ambiance conviviale.

Le Club se situe à Messac (35), au lieudit « Le Genetay », chez Monsieur Robert DIVET.

Adhésion : 60 euros pour l'ensemble des séances. 2 chiens maximum sont autorisés par adhérent. **Merçi de vous inscrire avant le 30 mars 2023.**

Le bulletin d'adhésion doit être adressé uniquement au secrétaire Monsieur Stéphane SANTO, avec le chèque correspondant, à l'adresse suivante : Monsieur Stéphane SANTO, 32 Le Pont, 35133 Parigné, tél. 06 61 28 66 67.

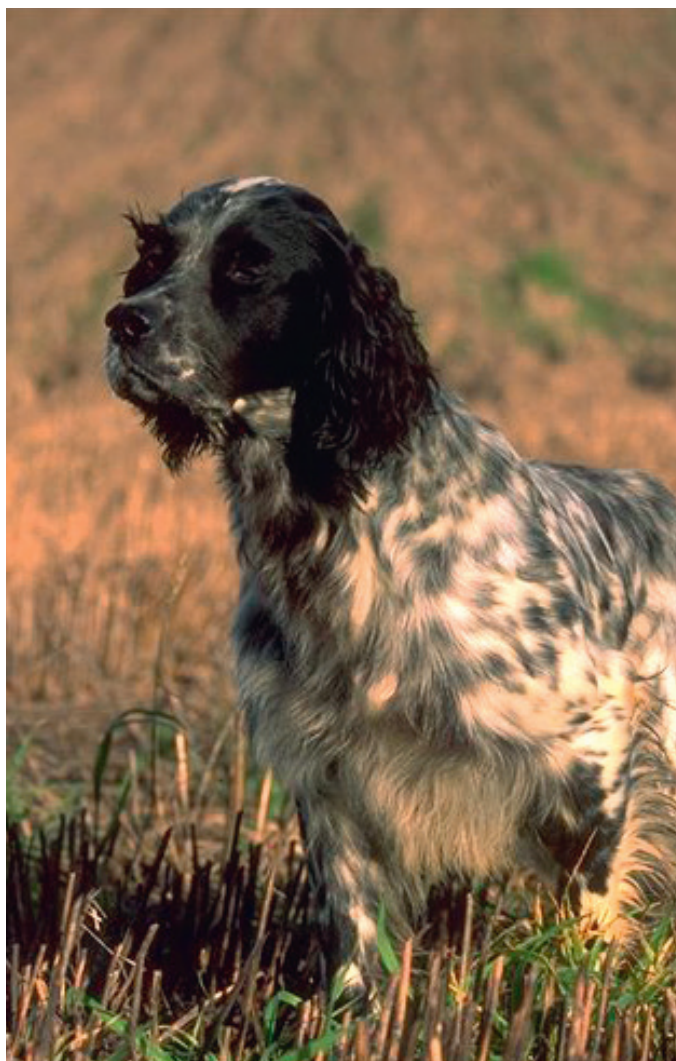
Pour tous renseignements : Monsieur Loïc MORLAIS, Président, 02 99 44 43 43 – 06 18 43 03 52.

Au plaisir de vous accueillir.

Attention : Accès sous conditions sanitaires strictes. Les chiens doivent avoir leurs vaccins à jour.

Les jours de formations sont :

8 avril matin
22 avril matin
29 avril matin
6 mai journée continue (AG)
20 mai matin
27 mai journée continue
3 juin matin
10 juin Finale journée.



CEDSA BULLETIN D'ADHESION

A adresser avec le règlement à Mr Stéphane Sauto 32 Le Pont 35133 Parigné

NOM

Prénom

Adresse

N° de téléphone

Mail

» PREMIER CHIEN

Nom et date de naissance

Tatouage ou puce

N° LOF

» DEUXIÈME CHIEN

Nom et date de naissance

Tatouage ou puce

N° LOF

RESULTATS DE LA FINALE DU CHALLENGE FDC35

Chiens d'arrêt le 15 octobre 2022

LA Fédération des chasseurs d'ILLE ET VILAINE organisait le samedi 15 octobre 2022 la finale du CHALLENGE FDC 35 CHIENS D'ARRÊT.

Les 18 finalistes des épreuves préliminaires de BAGUER-PICAN et de LIEURON se sont retrouvés sur le site de la fédération à BEAUREGARD en SAINT SYMPHORIEN.

Résultats des épreuves

• Finale des Continentaux :

- 1^{er} M. Philippe BOUILLAUD avec SWING du Milobre de Bouisse, branque français
- 2^{ème} M. Mikaël GESTIN avec ONLY YOU, épagneul breton
- 3^{ème} M. Alain PAUMIER avec MAYA, épagneul breton
- 4^{ème} M. Jacques GUILLEMOIS avec MIRKA, épagneul breton

• Finale des Britanniques :

- 1^{er} M. Jean-Michel COQUIO avec SAARLOOS du Miroir des Brumes, setter anglais
- 2^{ème} M. Alain PAUMIER avec SULTAN des Rafales du Désert, setter anglais
- 3^{ème} M. Hervé MORICE avec SIRENE, setter anglais
- 4^{ème} M. Pascal LEFEUVRE avec MIYA du Feu de la Forge, setter anglais

• Finale des Carnets de travail :

- 1^{er} M. Hervé POMMEY avec MONA de la Joux de la Bécasse, setter anglais
- 2^{ème} M. Denis JAUNATRE avec ITHAQUE de la baie des Angelots, setter anglais

VAINQUEUR DU CHALLENGE :

M. Hervé POMMEY avec MONA de la Joux de la bécasse

VAINQUEUR DU TROPHÉE :

M. Mikaël GESTIN avec ONLY-YOU

Nous remercions les concurrents pour leur sportivité. Les épreuves préliminaires et la finale se sont déroulées dans une excellente ambiance. 70 chiens ont participé à ce challenge. Un accueil et une organisation de qualité de la part des sociétés de chasse de BAGUER-PICAN et de LIEURON. De belles journées autour de notre passion, celle du travail de nos chiens et du plaisir de les avoir près de nous.

UN GRAND MERCI à toutes les sociétés qui nous ont accompagnés pour l'octroi de lots, à nos participants et sans oublier les examinateurs et les encadrants qui ont permis la réussite du Challenge FDC35 Chiens d'arrêt 2022



TAN

Le TAN DU CLUB DU SETTER ANGLAIS
pour l'ILLE ET VILAINE

se déroulera
le
**SAMEDI 29
JUILLET 2023**
sur la commune
de
VERN SUR SEICHE
au lieu-dit
" LE HIL "



CLUB DU SETTER ANGLAIS
NATIONALE D'ÉLEVAGE
SAINT SYMPHORIEN (35) | 25 JUIN 2023
FÉDÉRATION DES CHASSEURS 35 - BEAUREGARD - 35630 SAINT SYMPHORIEN



RENSEIGNEMENTS

SECRETARIAT : 06 16 47 02 14 - secretariat@club-setter-anglais.com

SUIVEZ L'ÉVÈNEMENT SUR NOTRE PAGE FACEBOOK :

[HTTPS://FR-FR.FACEBOOK.COM/CLUBSETTERANGLAIS](https://fr-fr.facebook.com/clubsetteranglais)



Entrée Gratuite

Vous pourrez à cette exposition de beauté,
admirer les meilleurs sujets de l'élevage FRANÇAIS.



UNUCR

Un Sanglier record !

En ce début de saison de chasse, l'équipe de l'Unucr 35 reçoit un appel concernant un gros sanglier blessé en battue. Il est un peu tard, nous remettons cette recherche au lendemain. Midi, notre équipe est au rendez-vous pour commencer le pistage. Il ne faudra pas longtemps pour que Leffe, la chienne de Mikaël mette le sanglier aux abois dans un champs de maïs, mais sans succès, l'animal redémarre sans que nous puissions l'apercevoir.

C'est alors qu'une longue poursuite entre champs de maïs et ronciers connus du secteur, s'engagea pour notre fugitif. L'animal accusa d'une balle dans une patte arrière par un accompagnateur. Au bout d'un peu plus de 7 kms nous réussîmes non sans mal, à bloquer notre animal, durant un long ferme roulant dans un gros roncier. Cela nous permettra d'avoir une fenêtre de tir pour ainsi libérer ce gros mâle de **142 kg** d'une blessure initiale rasante d'épaule.

Une équipe heureuse pour le début de cette saison cynégétique ! Les conducteurs s'efforceront toujours du mieux qu'ils peuvent pour essayer de retrouver vos animaux. Dès qu'un animal est blessé lors d'une chasse, qu'elle soit individuelle ou en battue, appelez-nous le plus rapidement possible afin de pouvoir mettre en place une recherche en fonction de nos possibilités. Du fait d'un grand nombre d'appels cette année, nous n'avons pu honorer tous les appels, à notre grand regret. Des binômes sont en cours de formation pour avoir davantage de disponibilités. Essayer de couper les chiens courants afin d'éviter de relever et de repousser l'animal blessé.



Il est également nécessaire de baliser le tir, le sang, les différents indices afin de gagner du temps lors de l'arrivée du conducteur.

Pour information, lors de la saison 2021/ 2022, l'Unucr 35 a réalisé 331 sorties pour 133 réussites, 142 échecs ainsi que 56 contrôles de tirs négatifs.

L'Unucr 35 vous remercie de la confiance que vous nous accordez et nous vous souhaitons une très belle fin de saison et intersaison.

Quentin Pierrot - Conducteur Unucr 35

Liste des conducteurs agréés UNUCR 35 saison 2022-2023 :

COQUEUX Mikaël (délégué) - St Erblon - 06 83 21 42 86
BARBEDET Michel - Taillis - 06 66 84 55 83
BOUSSIN Camille - Plélan le Grand - 06 30 70 59 96
DESAIZE Charles - St Père Marc-en-Poulet - 06 62 59 19 13
GILBERT Thierry - St Aubin du Cormier - 06 21 87 25 35
POSTOLLEC Ludovic - Laillé - 06 33 27 14 63
PIERROT Quentin - St Jouan des Guerets - 06 59 86 53 56

AFACCC 35

Dès la parution de cette revue, très certainement nous serons loin du 1^{er} janvier mais sachez que l'équipe AFACCC 35 vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2023 et santé. J'espère que vous avez pris beaucoup de plaisir avec vos chiens lors de la saison de chasse écoulée.

Que signifie l'AFACCC ? Je vous rappelle brièvement : Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants. Elle existe sur le département d'Ille-et-Vilaine et c'est le cas pour un grand nombre de départements ; sur le plan national la structure se nomme FACCC (Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants).

Elle regroupe environ une soixantaine de Départements et représente 16 000 adhérents adeptes du Chien Courant. Aujourd'hui, l'AFACCC 35 est une pierre à l'édifice et notre tâche est de promouvoir le chien courant, en participant à des événements grand public et en organisant des épreuves de travail (chevreuil, lapin, lièvre).

Nos adhérents bénéficient d'un service croquettes pour chiens, attributs divers (vêtements, fouets) et un recours juridique géré par la FACCC Nationale. La FACCC n'a pas seulement un but de rassembler mais aussi de défendre le chien courant et son utilisation. Le projet est d'inscrire le chien courant au patrimoine de l'UNESCO ainsi de le reconnaître et éventuellement le mettre à l'abri de diverses attaques à venir contre son utilisation. Sera-t-elle écoutée par toutes nos instances cynégétiques ?

En 2022, nous avons réalisé une épreuve sur lapin chez Paulette JANVIER à la Bosse de Bretagne. Une deuxième sur chevreuil a eu lieu en partenariat avec l'ACCA de Saint Ouen des Alleux les 27 et 28 décembre 2022. La meute de beagles de Fabrice RACAPÉ s'est classée 1^{ère} du concours.

Venez découvrir notre passion.

Pour tout contact : Jérôme CLOUET : 06-24-94-25-61 / Daniel PINSARD : 06-15-48-77-03 / Mickaël LERAT : 06-78-84-87-57

Le Président : Jérôme CLOUET





L'ACAIV, (Association des Chasseurs à l'Arc d'Ille-et-Vilaine)

L'ACAIV, forte de ses quatre-vingts adhérents, s'adapte en permanence à la formation des chasseurs débutants ... et à celle des plus confirmés !

Pour chasser à l'arc, il faut déjà avoir obtenu le permis de chasse traditionnel mais ce n'est pas tout ! Il faut ensuite passer par la JFO (Journée de Formation Obligatoire) avec une première partie théorique qui porte sur la sécurité, la législation, le choix du matériel, les différents gibiers... L'après-midi, il s'agit de la pratique avec des tirs sur un parcours de cibles animalières, sur des cibles mobiles, pour terminer par une épreuve de tir pratique... Plus de cent-vingt personnes ont été formées sur cinq JFO organisées en Bretagne en 2022.

Après l'obtention de son attestation JFO, on peut donc chasser à l'arc...sauf que l'on vous a conseillé lors de cette journée d'aller dans un club de tir sportif ou une association de chasseurs à l'arc ! En effet, il reste encore beaucoup de choses à apprendre, à perfectionner. Mais qui sont ces futurs pratiquants ? Une bonne partie est formée par des chasseurs fusil ou carabine qui veulent découvrir une autre pratique. Ils doivent alors progresser sur les bases de cette arme d'un nouveau genre pour eux. Puis une deuxième partie est composée d'anciens pratiquants de tir sportif – qui ont pratiqué des épreuves 3D ou Nature qui consistent à tirer sur des cibles animalières.

Ils ont donc une bonne connaissance des techniques de tir mais doivent se perfectionner en pratique de la chasse. Et puis terminons par le troisième groupe, ceux qui ne connaissent ni la chasse, ni le tir à l'arc... mais qui sont très motivés.

L'ACAIV se doit donc de guider, accompagner, conseiller ces nouveaux arrivants. Il existe un véritable esprit de partage chez les membres de l'association qu'ils soient archers ou responsables de battue et ils sont toujours prêts à donner des renseignements sur les lames, les fûts nécessaires, les treestands, etc. Ils peuvent aussi conseiller sur les placements lors de chasses collectives. De vrais parrainages se développent entre débutants et confirmés qui se révèlent positifs ; ainsi Samuel qui a adhéré cette année à l'ACAIV, a prélevé un premier beau brocard d'une flèche parfaite. Et il n'est pas le seul, dès les premières chasses, d'autres "petits nouveaux" se sont révélés très efficaces !

En dehors de la saison de chasse, l'association propose à ses adhérents de participer à un parcours sur cibles animalières 3D, placées aux distances habituelles de tir pour des chasseurs à l'arc, c'est-à-dire entre 10 et 15 mètres. C'est



aussi l'occasion de parler réglages, matériel et de gestuelle de tir. Enfin, quatre de nos membres vont participer en avril à un stage instructeur 1^{er} degré afin de mieux guider les archers au sein de l'association et jouer un rôle actif d'encadrement lors des prochaines JFO. Pour conclure, l'ACAIV reste toujours motivée pour accueillir d'autres chasseurs tentés par cette expérience qui reste marquante.

Didier Teste – ACAIV



ADCF 35

A.D.C.F. 35

Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille-&-Vilaine

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE le SAMEDI 10 JUIN 2023
à 10 h Maison de la chasse - St-Symphorien**

- Rapport moral et financier
- Bilan de la saison 2022-2023 - Tableaux de prélèvements
- Action Nuisibles
- Action Communication
- Action Zones Humides et Observation de la faune et de l'avifaune soutenu par un exposé :
« 30 ans de comptage des anatidés et autres oiseaux d'eau sur les trois étangs de Hédé-Bazouges 1990-1991... 2019-2020 »

- Réflexion sur l'évolution de l'ADCF 35
- Modifications du règlement intérieur, si besoin.
- Parole aux invités et questions diverses
- Clôture de l'A.G. par un pot de l'amitié et de la convivialité habituelle.

**Merci de nous faire parvenir votre tableau de prélèvements pour la saison 2022-2023
avant le 15 AVRIL.**

**Pour tous renseignements, merci de nous contacter au :
06 88 08 70 53 ou adcf35@orange.fr**



Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille-et-Vilaine

<http://www.ancgg.org/ad35/>

PREMIÈRE APPROCHE... DE L'APPROCHE !

Il est difficile de dire ce qui m'a amené à la chasse à l'approche. Plusieurs facteurs sans doute.

D'abord l'adhésion à l'Association des Chasseurs de Grand Gibier, puis le passage du brevet en 2021, qui m'ont ouvert les yeux sur ce mode de chasse par trop méconnu. Ensuite la recherche d'une chasse alternative à la battue que je pratique avec assiduité. Le besoin d'une chasse plus calme, plus posée, plus individuelle, bref, différente. Enfin, l'envie de prolonger le plaisir de la chasse à la belle saison. Je me suis donc décidé à suivre dès le printemps la formation de chasse individuelle dispensée par l'association d'Ille-et-Vilaine. La chasse à l'approche est impressionnante pour le novice : il me paraissait nécessaire de suivre les conseils avisés de Jean-Marie BLUM.

Au 1^{er} juin, me voilà équipé d'une carabine calibre 30-06 réglée et d'une lunette adaptée, de jumelles télémétriques, d'une canne de pirsch « four stable stick » et d'un solide appétit de découverte. Je me souviendrai longtemps de cette première soirée d'approche.

Elle a eu lieu le lendemain, sous l'autorité d'un ami féru d'approche à l'arc, sur une société de chasse privée de Loire-Atlantique. Le temps était magnifique et nous avions rendez-vous à 19 heures. Après avoir battu les bois, la plaine, les boqueteaux durant environ deux heures, seul un lièvre apeuré a pu être identifié. L'approche tenait ses promesses, l'exercice était difficile. Pour autant, le temps ne m'a pas paru long car l'attente, l'émotion, la frustration même font partie du charme de cette chasse aléatoire. Ses couleurs, ses sons, ses odeurs sont étrangères au chasseur de l'hiver. Durant les premières minutes, les pas sont feutrés, et la respiration contenue. Puis le corps se relâche, de manière toute relative cependant, avec au bout d'un certain temps l'idée, de plus en plus présente, qu'on fera « buisson creux ». On ne rencontre pas forcément le premier soir ! La proie se présentera cependant vers 21 heures.

Il s'agissait d'un brocard six pointes qui avait été identifié depuis longtemps déjà sur le territoire, et que j'avais eu l'occasion d'admirer en battue, puisqu'il avait mis les chiens en défaut. Un bel animal, en pleine maturité, aux bois préservés, avec merrains épais, perlures saillantes, pointes équilibrées, meules avantageuses. Il viandait tranquillement dans un champ alors que nous progressions sous une allée de chênes. Environ 150 m... nous avançons à pas de loup

dans l'allée, protégés par les chênes, sur une cinquantaine de mètres.

Je dispose la canne de pirsch m'efforçant de ne pas me précipiter, et de rester silencieux. L'animal se présente idéalement en plein profil. J'ajuste ma lunette, fébrile mais sans trembler, j'appuie sur la queue de détente... qui ne s'actionne pas faute d'avoir retiré la sûreté ! Erreur de débutant, mais heureusement l'animal ne bouge pas. Je fais feu, le brocard s'effondre après avoir fait 10 m sur un coup de sang. L'émotion est évidemment intense tant il est nouveau, pour moi de tuer un animal immobile, à l'arrêt, de façon posée et réfléchie. Le sentiment est étonnant, mêlé de fierté et de gravité pour avoir pris la vie de cet animal en pleine tranquillité. Heureusement, j'ai la satisfaction de constater qu'il n'a pas souffert, ayant reçu une balle en plein cœur.

Les honneurs lui sont rendus, et me voilà baptisé. Pouvais-je espérer mieux ? Les habitués de la chasse à l'approche me diront, avec justesse, que j'ai eu beaucoup de chance. Cette chance du débutant n'a pas nécessairement duré sur les sorties estivales suivantes, parfois plus compliquées, plus frustrantes, différentes mais toutes passionnantes. La chasse à l'approche mérite d'être découverte, elle constitue une chasse presque exactement contraire à la battue qui est collective, musicale, animée, aussi furieuse que fulgurante. Tout distingue ces deux modes de chasse, qui ne doivent pas être opposés mais envisagés de manière complémentaires. Il n'est pas interdit d'avoir plusieurs cordes à son arc.

Guillaume Chauvel

L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine organise chaque année une formation «Chasse individuelle du grand gibier» afin d'apporter à ceux qui voudraient pratiquer ce mode de chasse complémentaire à la battue traditionnelle, les connaissances spécifiques nécessaires à cette chasse passionnante. Cette formation est également destinée aux gestionnaires de territoires, soucieux de parfaire leur gestion pendant la période d'ouverture anticipée, mais aussi en fin de saison, afin d'améliorer la réalisation de leurs plans de chasse, ainsi que de parfaire, si besoin, l'équilibre des sexes et les classes d'âges.

**PROCHAIN STAGE CHASSE INDIVIDUEL LE 20 MAI 2023.
RENSEIGNEMENT ET RESERVATION : adcggiv@hotmail.com**



CNB 35

Hommage

Je tiens tout d'abord à rendre hommage à notre ami René Rimasson, disparu l'été dernier. Il était une figure du CNB et un homme remarquable. Merci pour ce que tu as fait pour le CNB35 dont tu as été président pendant de nombreuses années. Je n'oublie pas son Adorable épouse qui l'a toujours épaulé.



En ce qui concerne la saison écoulée, elle fut très moyenne, marquée par la sécheresse en début de saison comme depuis les 4 dernières années et par la disparition programmée des prairies naturelles. J'ose espérer que les prochaines années seront meilleures. Pensez à régler votre cotisation annuelle. Merci d'avance pour le Cnb. Venez nombreux à l'assemblée. À bientôt. Amitiés.

Patrick Chevalier CNB 35

ARMES

Vends point rouge Ampoint H34L - servi 1 saison - 500 €
Tél : 06.07.80.99.99

PROFESSIONNEL



Tél. 06 82 28 12 19

Château du Val (35)

Domaine privé, chasse
devant soi, faisan
vénéré, bécasse, perdrix.
Ambiance conviviale, idéal
groupe de 4 à 6 fusils.
Hébergement possible.
Tél. 06 69 34 49 13



CHASSER

en Ile-et-Vilaine

Pour les professionnels 30 € les cinq lignes et 8 € la ligne supplémentaire

[illegible]

Tél. :

La Fédération Départementale des Chasseurs 35

**FÉDÉRATION
DES CHASSEURS
DE L'ILLE ET VILAINE**

BÉNÉFICIEZ DE CETTE RÉDUCTION
VALABLE JUSQU'AU 10 JUIN 2023

dès maintenant via ce QR code avec le code promo GAME_ILL

13€ au lieu de 16€ Vendredi ou dimanche

15€ au lieu de 18€ Samedi

22€ au lieu de 25€ le billet 3 jours



Game Fair

EN LOIR-ET-CHER

16-17-18 JUIN 2023

LAMOTTE-BEUVRON - SOLOGNE



NOUS VOUS INVITONS À DÉCOUVRIR
LA BOUTIQUE GAME FAIR LA VIDÉO DU GAME FAIR



Flashez
moi

LE PLUS GRAND SALON DE LA CHASSE



**Entre
chasseurs.com**



ABU DHABI 2023
الحدث الدولي للصيد والفرص
23 - 29 AOÛT 2023 - ÉMIRATS ARABES UNIS



gamefair.fr